



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 768-1 intitulé :

Règlement numéro 768-1 modifiant le règlement numéro 768 sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du conseil de la Ville pour préciser les règles applicables à la période de questions

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 768-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 août 2015.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine Adam", is written above a horizontal line.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue